

**VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)**

**CONSEIL MUNICIPAL  
18 DÉCEMBRE 2025**



Date de la convocation : 12/12/2025

Date d'affichage : 12/12/2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 26

Représentés régulièrement convoqués : 6

Absents : 1

**Présents régulièrement convoqués** : Mmes et MM.

Théo PEREZ,Philippe Emmanuel CAILLÉ,Mélanie VAUCHEL,Michel PHILIPPE,Patricia RENAULT,Jérôme ROBERT,Margaux VANTHOURNOUT,Aurélien BEHENGARAY,Marie MABILLE,Hervé ADEUX,Christine LEROY,Isabelle HERBERT,Grégory DEREN,Basile BERNARD,Hélène SOLER,Jean-Marie LÉGUILLON,Stéphane BERTOLETTI,Grégoire POUPON,Vincent BOURGES,Bruno COLESSE,Catherine GENDRE,Marie-Françoise GUGUIN,Nicole BERCES,Gildas QUÉRÉ,Philippe COUVREUR,Isabelle SAINT BONNET

**Absents excusés régulièrement convoqués** :

Mme Gaëlle RICHET pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ,Mme Claire PEREZ pouvoir à M Basile BERNARD,Mme Marie-Laure PATOUX pouvoir à Mme Mélanie VAUCHEL,Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN,M Lionel ANSELMO pouvoir à M Gildas QUÉRÉ,M Frédéric ABRAHAM pouvoir à Mme Nicole BERCES

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle HERBERT

**12 - OBJET : COMMERCES - REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DES COMMERCES DE DÉTAIL - DÉROGATION 2026 - AVIS**

Rapporteur : Christine LEROY au nom du Conseil de la Municipalité

2025\_090

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29, selon lequel le Conseil Municipal émet son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21 concernant le travail du dimanche,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE  
DELIBERATION N°2025\_090

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

2025

ID : 076-217601087-20251218-2025\_090-DE



Vu l'avis de la commission concernée,

Considérant la volonté de la Ville de Bois-Guillaume de retenir en 2026 le principe de quatre dérogations annuelles aux règles de repos dominical et d'autoriser les commerces de détail relevant des branches citées ci-dessous, implantés sur le territoire communal à ouvrir leur établissement les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Après en avoir délibéré,

**ÉMET** un avis favorable aux quatre dérogations proposées pour l'année 2026 concernant les commerces de détail relevant des branches commerciales suivantes :

- Commerce de détail alimentaire ou à prédominance alimentaire,
- Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé,
- Commerce de détail de produits surgelés,
- Commerce de détail d'habillement,
- Commerce de détail de chaussures,
- Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage,
- Commerce de détail de produits de parfumerie,
- Commerce de détail de produits pharmaceutiques,
- Commerce de détail de jeux et jouets,
- Commerce de détail d'articles de sports et d'équipements de loisirs,
- Commerce de détail d'articles de jardinage, bricolage,
- Commerce de détail d'équipement automobile,
- Supermarchés/hypermarchés/supérettes,
- Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrains,
- Commerce de détail de livres, journaux et papeterie,
- Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé,
- Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé,
- Commerce de détail d'équipement de la maison,
- Commerce de détail de meubles,
- Commerce de détail d'appareils électroménagers,
- Commerce de détail d'ordinateurs,
- Commerce de détail de matériel audio et vidéo,
- Commerce de détail de quincaillerie, peinture,
- Autres commerces de détail en magasin spécialisé,
- Autres commerces de détail en magasin non spécialisé.

-----  
1 absent : Karen YVAN

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE  
DELIBERATION N°2025\_090

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

2025

ID : 076-217601087-20251218-2025\_090-DE



**Théo PEREZ**

Document signé électroniquement

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*